

Séance du 2 février 2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, NEDELEC Frédéric, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Absent, Excusé :

Secrétaire de séance : DAURON Régis

Date de la convocation
22/01/2026

VOTE TAXE DE VOIRIE A L'HECTARE 2026

Afin d'assurer l'entretien des fossés et chemins ruraux, en accord avec les membres du bureau de l'association foncière avant sa dissolution, Madame le Maire propose qu'une participation financière de **3,50 € l'hectare** cultivé (taxe de voirie) soit demandée aux exploitants agricoles au vu de leur relevé MSA, comme l'association foncière le faisait avant sa dissolution.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1611-5 du CGT dispose que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 15 €. En cas de sommes inférieures à 15 €, il appartient à la collectivité de cumuler les sommes dues par un usager pour atteindre le seuil et mettre en recouvrement.

La facturation des cotisations parvient aux exploitants agricoles lorsque le prix à l'hectare est fixé par délibération du conseil municipal pour l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de voirie à **3,50 € l'hectare** pour l'année 2026.

Délibération n°5-2026

Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260202-5-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

